



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/556
S/17403
16 août 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 72, 73, 132, 133 et 138
de l'ordre du jour provisoire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CCNSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 16 août 1985, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires de la Mission permanente de l'Afghanistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 14 août 1985 à 10 heures et que le Directeur du Premier Département politique lui a fait les observations suivantes :

"Le Gouvernement militariste du Pakistan, dans le cadre des accusations sans fondement qu'il lance contre la République démocratique d'Afghanistan, a à nouveau prétendu qu'une agression et des tirs d'artillerie s'étaient déroulés le 10 août 1985 à Rahawali Walga Tika, à proximité de Para Chenar.

* A/40/150.

A/40/556
S/17403
Français
Page 2

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, après une enquête approfondie, est parvenu à la conclusion que cette allégation du Gouvernement militariste du Pakistan était dénuée de tout fondement et l'a résolument rejetée. Il fait observer que les autorités pakistanaises devraient mettre fin à leurs calomnies dont le seul résultat est la détérioration de la situation aux frontières entre les deux pays."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,

(Signé) Ali Ahmad JOUSHAN

